


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

RÉUNION DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	12
Date de la convocation	
02/07/21	
Date d'affichage	
02/07/21	
	

Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1 GUILLARD Hervé	x			
2 TOUCHARD Marie-Claude	x			
3 LE GAL Christophe	x			
4 CHEREL Marie-Reine	x			
5 ROYER Sébastien			x	
6 ADELISSE Audrey	x			
7 MONNET Philippe	x			
8 GROUS Laëtitia	x			
9 CADOUX Erwan			x	MONNET Philippe
10 HELLEUX Véronique	x			
11 FARDIN Anthony	x			
12 CHEMINANT Valérie	x			
13 LE BLANC Philippe	x			
14 DELAUNAY Anne-Sophie			x	ADELISSE Audrey
15 MENARD Fabrice	x			

7 - TARIFS ALSH ET RESTAURATION MUNICIPALE

1 - 1 - Tarifs restauration municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
 Après délibération, à l'unanimité,

- L'assemblée décide d'instaurer la tarification sociale à 1€ pour la première tranche dans la limite de l'engagement de l'Etat actuellement fixé à 3 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier et notamment la convention triennale avec l'agence de services et de paiement (ASP)
- L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

Restauration municipale à compter du 1er septembre 2021, en fonction du quotient familial :

Maternelle et Primaire	Commune et Hors Commune
<b>Quotient Familial (selon critères CAF et MSA)</b>	<b>Tarif</b>
De 0 à 999	1,00 €
De 1000 à 1500	3,80 €
Sup. à 1500	4,10 €
Adultes	5,40 €

Ce tarif sera applicable à tous les enfants fréquentant la cantine, sur le temps scolaire

## 1 – 2 Tarifs ALSH

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après délibération, à l'unanimité,  
L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

### TARIFS RESTAURATION à compter du 1er septembre 2021

Tarifs restauration ALSH	Tarif
<i>Commune et Hors Commune</i>	3,80 €

### TARIFS ACTIVITÉS à compter du 1er septembre 2021

Tarifs activités ALSH		Quotient Familial (selon critères CAF et MSA)	½ journée	Journée
<i>Commune</i>	A	> 1200	3,80 €	6,00 €
	B	801 à 1200	3,55 €	5,50 €
	C	0 à 800	3,30 €	5,00 €
<i>Hors Commune</i>	A	> 1200	4,20 €	6,75 €
	B	801 à 1200	3,95 €	6,25 €
	C	0 à 800	3,70 €	5,75 €
<i>Sorties extérieures (en sus du tarif ½ journée ou journée)</i>			<i>Surcoût de 50% du coût estimé de la sortie</i>	

## GARDERIE

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après délibération, et à l'unanimité ,  
L'assemblée décide de fixer, à compter du 1er septembre 2021 :

- La garderie est ouverte de 7H15 à 9H00 et de 17H00 à 19h00 gratuitement.
- Après 19H00 : facturation de 20 € par 1/4 heure, par enfant.



Le 8 juillet 2021,  
le Maire, Hervé GUILARD,